

PROCÈS-VERBAL DE LA VINGT-SEPTIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2019-2020 TENUE LE 21 NOVEMBRE 2019, À COMPTER DE 8H30, À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

---

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- M<sup>e</sup> Catherine Claveau, vice-présidente
- M<sup>e</sup> Serge Bernier, vice-président
- M<sup>e</sup> Sophia Rossi Lanthier
- M<sup>e</sup> Maria Giustina Corsi
- M<sup>e</sup> Isabelle Blouin
- M<sup>e</sup> Louis-Paul Héту
- M<sup>e</sup> Stéphanie Lisa Roberts
- M<sup>e</sup> Régis Boisvert
- M<sup>e</sup> Audrey Gagnon
- M<sup>e</sup> Isabelle Cloutier (par téléphone)
- M<sup>e</sup> Normand Auclair
- M. Pierre Delisle (par téléphone)
- M<sup>me</sup> Hasnaa Kadiri
- M<sup>me</sup> Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Autres participants :

- M<sup>e</sup> Lise Tremblay, directrice générale
- M. Ali Pacha, chef de cabinet
- M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

## 1. **MOT DE BIENVENUE**

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

## 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
  - 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
  - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
  - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
  - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
    - 2.3.1 NOMINATION DES MEMBRES AU NOUVEAU COMITÉ SUR LE SYSTÈME JUSTICE (CÔTE-NORD)
    - 2.3.2 NOTE DE ME FANIE PELLETIER - FORUM SOCIOJUDICIAIRE AUTOCHTONE
  - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
    - 2.4.1 PRÉSENTATION
  - 2.5 CAIJ
  - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
  - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
  - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 3.2 SERVICE DE MÉDIATION - DIVISION DES PETITES CRÉANCES
  - 3.3 INTERVENTIONS JUDICIAIRES
    - 3.3.1 DOSSIER RELATIF AU SECRET PROFESSIONNEL
    - 3.3.2 DOSSIER RELATIF À L'INTERPRÉTATION DE LA *LOI SUR LE BARREAU*
  - 3.4 *RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC*
  - 3.5 PROJET DE MÉMOIRE - COMMISSION LAURENT
  - 3.6 BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE
4. GOUVERNANCE
  - 4.1 FARPBQ - SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE LOI 23 - COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES
5. PROTECTION DU PUBLIC

- 5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES
  - 5.2 EXAMEN MÉDICAL<sup>28</sup>
  - 5.3 EXERCICE ILLÉGAL
  - 5.4 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS
  - 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
  - 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
  - 7.1 PRIME DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC (FARPBQ)
  - 7.2 NOMINATION - COMITÉ DE LA REVUE
  - 7.3 COMMUNICATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC - ORIENTATIONS
  - 7.4 PRISES DE POSITION - RAPPORT DE KPMG
  - 7.5 NOMINATION - COMITÉ DE SÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS
  - 7.6 APPEL À CANDIDATURES - LE GROUPE DES VINGT - 1<sup>ERE</sup> COHORTE (CMTL)
  - 8. VARIA
  - 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
  - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
  - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
  - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
  - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 15 NOVEMBRE 2019
  - 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
  - 9.6 PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES SECTIONS DU 25 OCTOBRE 2019
  - 9.7 DÉCISION DU 29 OCTOBRE 2019 DU CONSEIL DE DISCIPLINE
  - 9.8 PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE DEVANT LA COUR D'APPEL EN DATE DU 28 OCTOBRE 2019 DANS LE DOSSIER 500-09-028293-199
  - 9.9 ENQUÊTE SUR L'ACCESSIBILITÉ ET LA CONFIANCE ENVERS LE SYSTÈME QUÉBÉCOIS
  - 9.10 JUGEMENT RENDU LE 20 NOVEMBRE 2019 PAR L'HONORABLE JUDITH HARVIE DE LA COUR SUPÉRIEURE
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 24 ET 31 OCTOBRE, 7, 8, 15, 19 et 20 NOVEMBRE 2019**
- 

Inf : Les membres prennent connaissance des procès-verbaux des séances des 24 et 31 octobre 2019 et 7, 8, 15, 19 et 20 novembre 2019.

Ils adoptent les procès-verbaux des séances des 31 octobre (par courriel), 7 novembre (par courriel), 8 novembre (par courriel), 15 novembre (virtuelle), 19 novembre (par courriel) et 20 novembre 2019 (par courriel), sans corrections.

Ils adoptent le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019 avec corrections.

Ils adoptent la liste des documents de la séance du 24 octobre 2019 à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 31 octobre (par courriel), 7 novembre (par courriel), 8 novembre (par courriel), 15 novembre (virtuelle), 19 novembre (par courriel) et 20 novembre (par courriel) 2019 sans corrections;**

**D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019 avec corrections;**

**D'APPROUVER la liste des documents soumis lors de la séance du Conseil d'administration du 24 octobre 2019 à être rendus publics.**

### 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin invite les membres à lui poser des questions sur son rapport.

À la question d'une membre, il répond ce qui suit :

- **Suivi concernant les demandes de remise pour congés de maternité (6 novembre 2019) :** Il a eu des discussions avec certains membres sur certaines interventions de la magistrature lors de demandes de remise formulées en raison d'un congé de maternité, plus particulièrement dans les dossiers criminels. Un dialogue est en cours entre les avocats, le Barreau du Québec et la magistrature afin de sensibiliser les parties prenantes à cette problématique et trouver des solutions.

Une membre offre de s'impliquer dans le dossier. Les membres discutent de l'implication du Barreau du Québec et de la position à prendre dans ce dossier. Certains membres émettent des réserves sur l'implication du Barreau dans ce dossier considérant que cela met en cause les droits de clients.

Monsieur le bâtonnier Grondin précise que les démarches ne visent qu'à sensibiliser la magistrature à la façon de s'adresser aux membres dans un tel contexte. Il suggère qu'aucune action ne soit prise pour le moment et que la lettre qu'il a reçue de membres soit remise aux membres du Conseil d'administration pour discussion et décision à la prochaine séance du Conseil d'administration.

À la question d'une membre, madame la vice-présidente Catherine Claveau discute de la comparution du Barreau du Québec en commission parlementaire sur le projet de loi 32. Elle confirme que la qualité du mémoire a été soulignée par les membres de la Commission. Elle discute également de sa participation aux Entretiens Jacques-Cartier à titre de conférencière.

## **1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

### **1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

M<sup>e</sup> Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

À la question d'un membre, M<sup>e</sup> Tremblay discute de certaines rencontres tenues avec des fournisseurs potentiels pour des projets informatiques.

## **2. DOSSIERS STRATÉGIQUES**

---

### **2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE**

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin fait le suivi de ce dossier.

Il souligne les sorties publiques passées et à venir des associations de jeunes barreaux, du Barreau de Québec et d'autres associations pour dénoncer la désuétude des tarifs d'aide juridique. Le Barreau du Québec est à l'écoute de ces associations.

Monsieur le bâtonnier Grondin ajoute que le Barreau du Québec est en communication régulière avec le ministère de la Justice à ce sujet. Le ministère de la Justice est également en discussion avec le Conseil du trésor.

À la suite du refus de la dernière offre gouvernementale par le Barreau du Québec, le ministère de la Justice devra déterminer la prochaine étape. Un décret gouvernemental pourrait être adopté prochainement afin de fixer les nouveaux tarifs d'aide juridique.

Il rappelle la création par le Barreau du Québec d'un groupe de travail sur la réforme des tarifs de l'aide juridique pour étudier les systèmes en place ailleurs dans le monde afin de proposer une réforme globale du financement de l'aide juridique.

Une membre dénonce l'inaction gouvernementale depuis le refus de l'offre par le Barreau du Québec. Elle se demande pourquoi le gouvernement n'a toujours pas adopté de décret. Elle se questionne sur les actions qui pourraient être entreprises par le Barreau du Québec pour faire avancer le dossier.

Monsieur le bâtonnier Grondin et M. Ali Pacha, chef de cabinet du bâtonnier, résumant les derniers échanges avec la ministre de la Justice. Ils indiquent ne pas savoir quand le décret sera adopté et les augmentations qui y seront prévues. Il n'est pas clair si le décret prévoira un financement équivalent à la dernière offre présentée par le ministère de la Justice au Barreau du Québec. Ils soulignent que le Conseil du trésor est très sollicité actuellement pour les négociations avec plusieurs autres professionnels, ce qui peut expliquer le délai dans l'adoption du décret.

Monsieur le bâtonnier Grondin rappelle que le Barreau du Québec, à la demande des membres, a rejeté l'offre finale présentée par le ministère de la Justice. Nous sommes dans l'attente d'un décret. Le Barreau du Québec a décidé d'entreprendre des travaux afin de proposer une réforme en profondeur du financement de l'aide juridique dans le futur, d'où la mise sur pied du groupe de travail.

Un membre souhaite présenter une proposition d'intervention par le Barreau du Québec pour faire avancer le dossier.

Les membres discutent des démarches actuellement entreprises par les associations, des discussions entre le Barreau du Québec et le ministère de la Justice et de l'implication du Barreau du Québec dans ce dossier.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne également le recours déposé récemment soulevant l'inconstitutionnalité de l'Entente concernant les tarifs d'aide juridique. Le Barreau du Québec est impliqué dans le dossier et fera des représentations.

Un membre demande si l'on peut divulguer la mise sur pied du groupe de travail sur la réforme des tarifs d'aide juridique en réponse aux questions des membres sur les actions entreprises par le Barreau du Québec.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord à rendre publique la création du groupe de travail.

## **2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE**

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin discute du suivi de ce dossier.

Ce dossier a été discuté lors de la rencontre avec la ministre de la Justice.

## **2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE**

---

### **2.3.1 NOMINATION DES MEMBRES AU NOUVEAU COMITÉ SUR LE SYSTÈME JUSTICE (CÔTE-NORD)**

---

Inf : M<sup>e</sup> Isabelle Blouin discute des démarches qu'elle a entreprises pour la création du comité :

- Elle a fait des démarches pour identifier des membres du Comité.

- Elle a discuté avec M<sup>e</sup> Marc Lemay d'une éventuelle collaboration entre le Comité sur la justice au Nunavik et ce comité.
- Elle a discuté avec le juge Côté, responsable des enjeux autochtones pour l'Est-du-Québec, qui est intéressé à siéger sur ce Comité. Elle présente certains membres potentiels de ce Comité.

M<sup>e</sup> Lise Tremblay souligne que M<sup>e</sup> Fanie Pelletier sera secrétaire de ce Comité considérant son rôle au Barreau du Québec et son expertise sur le sujet.

Une proposition de liste de membres de ce Comité sera soumise pour nomination lors d'une prochaine séance.

### 2.3.2 NOTE DE M<sup>e</sup> FANIE PELLETIER - FORUM SOCIOJUDICIAIRE AUTOCHTONE

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service préparée par M<sup>e</sup> Fanie Pelletier du Secrétariat de l'ordre et des Affaires juridiques en date du 5 novembre 2019 et des documents qui l'accompagnent.

Un membre souligne que la diffusion des capsules sur YouTube n'est peut-être pas le meilleur moyen de rejoindre les communautés autochtones. La radio est un meilleur moyen.

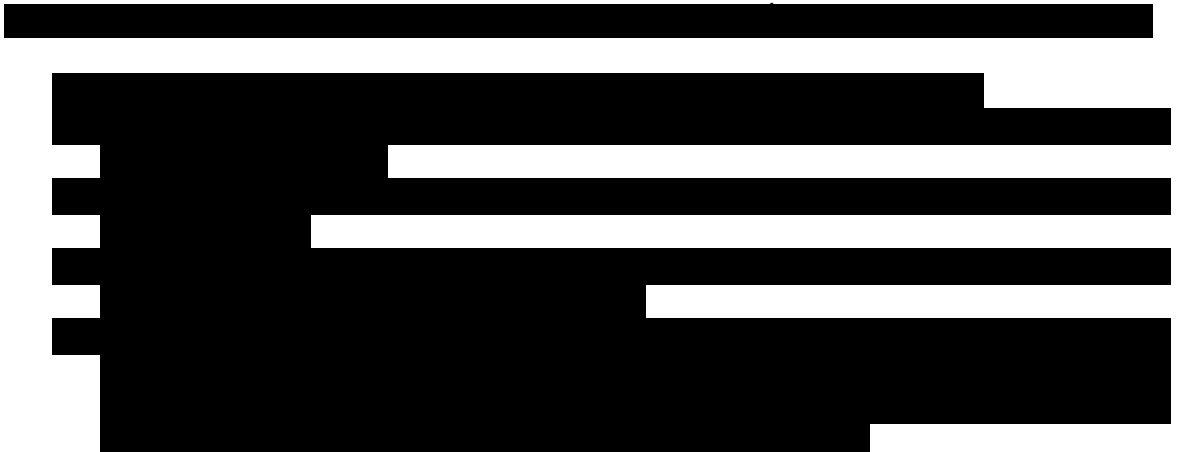
### 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

---

#### 2.4.1 PRÉSENTATION

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à M<sup>e</sup> Jocelyne Temblay, directrice générale de l'École du Barreau, et M<sup>e</sup> Christine Brizard qui assistera le Comité de formation professionnelle avec la mise en œuvre du nouveau programme de formation.



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]





M<sup>e</sup> Christine Brizard souligne qu'il serait important d'aviser l'Office des professions que la modification réglementaire du Règlement sur la formation professionnelle devrait être adoptée d'ici la fin de l'année 2020.

M<sup>e</sup> Lise Tremblay confirme qu'une lettre sera transmise à l'Office des professions afin de confirmer la priorisation de l'adoption de ce règlement pour l'année 2020.

## 2.5 CAIJ

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin discute du suivi de ce dossier.

Il rappelle brièvement l'historique de création du CAIJ et les améliorations mises en place récemment de saine gouvernance en lien avec la nomination des nouveaux administrateurs et d'adoption de la cotisation, à la suite des dernières négociations et de la signature de la nouvelle entente avec le CAIJ.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme que l'entente a été ratifiée par tous les partenaires (Barreau du Québec, Barreau de Québec, Association des avocats et avocates de province et Barreau de Montréal). Elle a été transmise signée au CAIJ le 7 novembre 2019. L'assemblée générale extraordinaire requise pour consulter les membres du Barreau du Québec sur la cotisation du CAIJ a été convoquée par avis aux membres le 7 novembre 2019 et sera tenue le 12 décembre 2019 à la Maison du Barreau.

Il fait état des dernières discussions avec le CAIJ à la suite de ces envois. Le CAIJ a transmis le 19 novembre une lettre aux partenaires les avisant de la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire du CAIJ le 20 novembre 2019, à laquelle des représentants de tous les partenaires ont participé.

## 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'un rapport final sera soumis à la séance du 12 décembre 2019.

## 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : M<sup>e</sup> Tremblay souligne que les travaux continuent. Certaines recommandations seront soumises en décembre.

## 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

### 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

### 3.2 SERVICE DE MÉDIATION - DIVISION DES PETITES CRÉANCES

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif de M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, directrice du service du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 11 novembre 2019 et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par M<sup>e</sup> Sylvie Champagne, directrice du service du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques, en date du 11 novembre 2019 et des documents qui l'accompagnent.

**DE REQUÉRIR** du service du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques d'étudier une possible modification du *Règlement sur la médiation des demandes aux Petites créances* relativement à la rémunération et la compensation des frais encourus par les médiateurs et de la chiffrer pour tous les districts judiciaires.

### 3.3 INTERVENTIONS JUDICIAIRES

#### 3.3.1 DOSSIER RELATIF AU SECRET PROFESSIONNEL

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 novembre 2019 et des documents qui l'accompagnent.

M<sup>e</sup> Régis Boisvert quitte la salle des délibérations pour ce point.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour intervenir dans le présent dossier considérant que cela touche au secret professionnel de l'avocat et que le Barreau du Québec est l'intervenant le mieux placé pour faire des représentations à ce sujet.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette, avocat au service du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques, en date du 15 novembre 2019 et des documents qui l'accompagnent;

**CONSIDÉRANT** que le dossier *La Reine c. Zampino*, Cour d'appel du Québec, no 500-10-007193-194 soulève des enjeux liés au secret professionnel de l'avocat;

**DE DÉPOSER** une demande d'intervention à la Cour d'appel dans le dossier *La Reine c. Zampino*, Cour d'appel du Québec, no 500-10-007193-194;

**DE MANDATER** le Secrétariat de l'Ordre et Affaires publiques afin de préparer et rédiger les procédures et faire les représentations requises au nom du Barreau du Québec en lien avec cette intervention.

### 3.3.2 DOSSIER RELATIF À L'INTERPRÉTATION DE LA LOI SUR LE BARREAU

---

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M<sup>e</sup> André-Philippe Mallette du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 11 novembre 2019 et des documents qui l'accompagnent.

M<sup>es</sup> Louis-Paul Héту et Stéphanie Lisa Roberts quittent la salle des délibérations pour ce point.

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne présente brièvement le contexte du dossier et du constat d'infraction déposé par le Barreau de Montréal.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour intervenir dans le présent dossier considérant que cela touche la constitutionnalité de la *Loi sur le Barreau*.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 11 novembre 2019 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que le dossier *Barreau de Montréal c. Jean-Yves Gagné*, no 500-61-489604-190 à la Cour du Québec soulève la constitutionnalité de l'article 138.1 de la *Loi sur le Barreau* et des questions d'interprétation de dispositions législatives de cette loi et du *Code des professions*;

DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'INTERVENTION à la Cour du Québec dans le dossier *Barreau de Montréal c. Jean-Yves Gagné*, no. 500-61-489604-190;

DE MANDATER le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques afin de préparer et rédiger les procédures et faire les représentations requises au nom du Barreau du Québec en lien avec cette intervention.

### 3.4 RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Ce dossier est reporté à une prochaine séance.

### 3.5 PROJET DE MÉMOIRE - COMMISSION LAURENT

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M<sup>e</sup> Ana Victoria Aguerre, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques, en date du 14 novembre 2019 et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de mémoire.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M<sup>e</sup> Ana Victoria Aguerre, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques, en date du 14 novembre 2019 et des documents qui l'accompagnent.

D'ADOPTER le projet de mémoire comme position officielle du Barreau du Québec, en vue de sa comparution devant la Commission Laurent, le 28 novembre 2019;

D'ADOPTER l'aide-mémoire comme résumé de la position du Barreau du Québec, en vue de sa comparution devant la Commission Laurent, le 28 novembre 2019;

DE NOMMER M<sup>e</sup> Catherine Claveau, M<sup>e</sup> Catherine Brousseau, M<sup>e</sup> Cassandra Neptune, M<sup>me</sup> Lucy Grey et M<sup>e</sup> Marie Josée Ayoub comme membres de la délégation du Barreau lors de la comparution devant la Commission, le 28 novembre prochain.

### 3.6 BUREAU DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE

---

Inf : Les membres prennent connaissance de la note de service préparée par M<sup>es</sup> Réa Hawi et Éliane Hogue du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 novembre 2019 et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** la note de service préparée par M<sup>es</sup> Réa Hawi et Éliane Hogue du Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques en date du 15 novembre 2019 et des documents qui l'accompagnent;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la sécurité privée*, RLRQ, c. S-3.5 et la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1;

**D'ENTÉRINER** la recommandation contenue dans la note de service préparée par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 novembre 2019.

## 4. GOUVERNANCE

---

### 4.1 FARPBQ - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE LOI 23 - COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

---

Inf : Madame la vice-présidente Catherine Claveau souligne que les travaux du Comité des ressources humaines continuent, notamment sur l'intégration du FARPBQ, à la suite de la mise en œuvre de la loi 23.

Le Comité des ressources humaines tiendra le Conseil d'administration informé de la suite des choses.

## 5. PROTECTION DU PUBLIC

---

### 5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES

---

Inf : Il n'y a aucun sujet pour cette séance.

## 5.2 EXAMEN MÉDICAL 28

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la lettre de [REDACTED] (le membre) en date du 22 octobre 2019 par lequel ce dernier requiert que le Conseil d'administration lève sa suspension prononcée le 27 mai 2019 à la suite d'un examen médical et du rapport médical qui l'accompagne.

M<sup>e</sup> Sylvie Champagne présente le dossier. Elle fait référence à l'article 52 du *Code des professions* qui prévoit que le Conseil d'administration dispose d'une telle demande suivant le rapport médical fourni par le membre sur la compatibilité de son état psychique avec l'exercice de la profession. Elle rappelle que cet article confère le droit au Conseil d'administration d'ordonner un nouveau processus d'examen médical s'il est d'avis que le rapport médical n'établit pas à sa satisfaction la compatibilité de l'état psychique du membre avec l'exercice de la profession.

Les membres du Conseil d'administration sont d'avis que le rapport médical et les tests de laboratoires établissent que l'état psychique du membre est compatible avec l'exercice de la profession et sont en accord pour lever la suspension du membre.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** la décision du Conseil d'administration en date du 27 mai 2019 de suspendre le droit d'exercice de la profession de [REDACTED] en raison de son état psychique incompatible avec l'exercice de la profession;

**CONSIDÉRANT** la lettre transmise par [REDACTED] au Conseil d'administration en date du 22 octobre 2019 par lequel ce dernier requiert que le Conseil d'administration lève sa suspension prononcée le 27 mai 2019 et les documents qui l'accompagnent;

**CONSIDÉRANT** le rapport médical du [REDACTED] en date du 18 octobre 2019 et les résultats des tests de dépistage en laboratoire;

**CONSIDÉRANT** l'article 52 du *Code des professions*;

**DE DÉCLARER** que [REDACTED] présente un état de santé physique et psychique compatible avec l'exercice de la profession d'avocat;

**D'ORDONNER** la levée de la suspension du droit d'exercice de [REDACTED] prononcée le 27 mai 2019;

**DE MODIFIER** le statut de [REDACTED] au Tableau de l'Ordre conformément à la présente résolution.

### 5.3 EXERCICE ILLÉGAL

---

#### 5.3.1 [REDACTED]

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de M<sup>e</sup> Éliane Hogue du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Les membres sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service de M<sup>e</sup> Éliane Hogue en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 140 de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) autorise le Barreau du Québec, sur résolution de son Conseil d'administration, à déposer une poursuite pénale pour toute infraction à la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED], a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

1. À Québec, district de Québec, le 7 octobre 2019, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en prenant verbalement ou autrement le titre d'avocat, en contravention aux articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
2. À Québec, district de Québec, le 1er novembre 2019, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en prenant verbalement ou autrement le titre d'avocat, en contravention aux articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26.

D'INTENTER une poursuite pénale pour les chefs d'accusation précités contre :

[REDACTED]

Pour avoir contrevenu aux articles précités de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, la rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 et à cette fin d'autoriser M<sup>e</sup> Éliane Hogue, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec, à signer pour et au nom du Barreau du Québec le ou les constats d'infraction à cet effet et à poser les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme cette poursuite pénale.

**5.3.2** [REDACTED]

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de M<sup>e</sup> Éliane Hogue du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 11 novembre 2019.

Les membres sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** la note de service de M<sup>e</sup> Éliane Hogue en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** que l'article 140 de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) autorise le Barreau du Québec, sur résolution de son Conseil d'administration, à déposer une poursuite pénale pour toute infraction à la *Loi sur le Barreau*;

**CONSIDÉRANT** que [REDACTED], a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

1. À Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 1<sup>er</sup> septembre 2019, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrite au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en contravention des articles 133 c), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, la rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
2. À Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 1<sup>er</sup> septembre 2019, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrite au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en prenant verbalement ou autrement le titre d'avocate, en contravention des articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, la rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
3. À Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 1<sup>er</sup> septembre 2019, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrite au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en agissant à titre d'intermédiaire pour la négociation, le règlement ou le recouvrement d'une réclamation au profit de [REDACTED], en contravention des articles 133 c), 136 g), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, la rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;



4. À Saint-Hyacinthe, district de Saint-Hyacinthe, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 1<sup>er</sup> septembre 2019, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en donnant des consultations et des avis d'ordre juridique, en contravention des articles 128 (1) a) et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, la rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26.

D'INTENTER une poursuite pénale pour les chefs d'accusation précités contre :

[REDACTED]

Pour avoir contrevenu aux articles précités de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, la rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 et à cette fin d'autoriser M<sup>e</sup> Éliane Hogue, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec, à signer pour et au nom du Barreau du Québec le ou les constats d'infraction à cet effet et à poser les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme cette poursuite pénale.

#### 5.4 DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des sommaires exécutifs et des documents qui les accompagnent et sont d'accord avec les recommandations de M<sup>e</sup> Sylvie Champagne.

##### 5.4 1 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION SPÉCIALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 42.4 DU CODE DES PROFESSIONS - [REDACTED]

---

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin a accordé une autorisation spéciale d'exercice de la profession à [REDACTED], membre du Barreau de l'Ontario depuis le 25 juin 2018;

CONSIDÉRANT que l'article 42.4, alinéa 2, du *Code des professions* prévoit que cette autorisation est valide pour une période d'au plus douze mois et ne peut être renouvelée que par le Conseil d'administration;

D'AUTORISER le renouvellement de l'autorisation spéciale présentée par [REDACTED] pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 21 novembre 2020 dans le dossier suivant :

➤ [REDACTED]

**5.4 2 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 41  
DU CODE DES PROFESSIONS - [REDACTED]**

---

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de conseiller juridique canadien de [REDACTED], membre du Barreau de l'Ontario depuis le 26 juin 2017;

CONSIDÉRANT la déclaration d'admissibilité du Comité d'accès à la profession du 7 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] ne satisfait pas aux exigences de la *Charte de la langue française* (articles 35 à 40);

DE DÉLIVRER un permis temporaire selon l'article 41 du *Code des professions* à [REDACTED] aux conditions suivantes :

- Le titulaire a la possibilité de faire précéder son nom du préfixe « Me » ou « Mtre », sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
- L'obligation d'inscrire la mention « (détenteur ou détentrice) d'un permis temporaire » dans toutes les correspondances, échanges verbaux ou documentaires ou tous autres documents émanant de [REDACTED];
- Le permis d'exercice est valable pour une période d'un an, soit jusqu'au 21 novembre 2020, et renouvelable par la suite, pour un maximum de trois années;
- Le titulaire peut donner des consultations et des avis d'ordre juridique portant sur le droit de la province ou du territoire du Canada où il est légalement autorisé à exercer la profession d'avocat, sur les matières de compétence fédérale et sur le droit international public;
- Le titulaire peut préparer et rédiger un avis, une requête, une procédure et tout autre document de même nature destinés à servir dans une affaire devant les tribunaux, mais uniquement sur les matières de compétence fédérale;
- Le titulaire peut plaider ou agir devant tout tribunal, mais uniquement sur les matières de compétence fédérale.

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le Code des professions, la Loi sur le Barreau et le Règlement adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous les membres du Barreau du Québec.

**5.4.3 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 42.1 DU CODE DES PROFESSIONS - [REDACTED]**

---

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis restrictif temporaire selon l'art. 42.1 du *Code des professions* de [REDACTED], membre du Barreau de New York depuis le 26 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT la déclaration d'admissibilité du Comité d'accès à la profession du 15 octobre 2019;

DE DÉLIVRER un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* à [REDACTED] aux conditions suivantes :

1. Le permis d'exercice n'est valable qu'en droit public international et droit de New York;
2. Le permis d'exercice est valable pour une période d'un an, soit jusqu'au 21 novembre 2020 et renouvelable par la suite;
3. La possibilité de faire précéder son nom du préfixe " Me " ou " Mtre " sans pouvoir prendre verbalement ou autrement le titre d'avocat ou de procureur;
4. L'obligation d'inscrire la mention « détenteur ou détentrice d'un permis restrictif temporaire » dans toutes les correspondances, échanges verbaux ou documentaires ou tous autres documents émanant de [REDACTED].

LE TOUT sujet au respect par [REDACTED] des devoirs et obligations imposés par le *Code des professions*, la *Loi sur le Barreau* et les Règlements adoptés en vertu de ce Code et de cette Loi à tous membres du Barreau du Québec.

**5.4.4 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT HORS QUÉBEC EN VERTU DE L'ARTICLE 42.4 DU CODE DES PROFESSIONS - [REDACTED]**

---

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que monsieur le bâtonnier Paul-Mathieu Grondin a accordé des autorisations spéciales d'exercice de la profession à [REDACTED], membre du Barreau de l'Ontario depuis le 9 juin 2010;

CONSIDÉRANT que l'article 42.4, alinéa 2, du *Code des professions* prévoit que ces autorisations sont valides pour une période d'au plus douze mois et ne peuvent être renouvelées que par le Conseil d'administration;

D'AUTORISER le renouvellement des autorisations spéciales présentées par [REDACTED] pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 21 novembre 2020 dans les dossiers suivants :



## 6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

---

Inf : Il n'y a aucun sujet pour cette séance.

## 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

---

### 7.1 PRIME DU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC (FARPBQ)

---

Inf: Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la recommandation du Conseil des sections relativement à la prime d'assurance responsabilité professionnelle à être payée par les membres du Barreau du Québec pour l'exercice financier 2020-2021.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation du Conseil des sections et fixent la prime d'assurance annuelle du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec à la somme de 800 \$ pour l'exercice financier 2020-2021.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** les articles 15. (1.2) et 26.2 de la *Loi sur le Barreau*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Conseil d'administration du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec;

**CONSIDÉRANT** la présentation verbale de la bâtonnière Madeleine Lemieux et la documentation soumise au Conseil des sections par le FARPBQ;

**CONSIDÉRANT** le maintien du montant de la garantie obligatoire pour l'exercice 2020-2021 à la somme de 10 millions;

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée par le Conseil des sections à sa séance du 25 octobre 2019 de recommander au Conseil d'administration de fixer la prime d'assurance responsabilité professionnelle payable au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour l'exercice 2020-2021 à la somme de 800 \$;

DE FIXER la prime d'assurance responsabilité professionnelle payable au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour l'exercice 2020-2021 à la somme de 800 \$.

## 7.2 NOMINATION - COMITÉ DE LA REVUE

---

Inf : Ce dossier est reporté à une prochaine séance.

## 7.3 COMMUNICATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC - ORIENTATIONS

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'évaluation des outils de communication.

Monsieur le bâtonnier Grondin souhaite la bienvenue à M<sup>me</sup> Hélène Bisson, directrice des Communications.

M<sup>me</sup> Bisson présente le rapport. Elle souligne qu'il s'agit d'une évaluation de tous les outils de communication utilisés par le Barreau du Québec, à l'exception des médias sociaux qui seront évalués ultérieurement considérant l'embauche récente d'un responsable des médias sociaux.

Relativement aux infolettres, elle discute des constats. Elle confirme que le taux de consultation et les résultats de sondage en lien avec *le Bref* et *le Bref +* sont bons. Ces outils fonctionnent bien.

Elle recommande de les conserver, sous réserve de modifier le nom de l'une des deux infolettres afin de permettre de bien les distinguer.

Relativement au Journal du Barreau, il y a un clivage important entre les jeunes membres et les membres plus âgés. Elle souligne que le tiers des membres n'ont jamais consulté le *Journal du Barreau*. Cela est énorme. Elle discute de plusieurs problématiques avec le *Journal du Barreau*, soit le manque de convivialité du format du Journal, la difficulté d'y accéder, etc. Le point fort est la qualité des articles et la diversité des sujets. Le principal point faible est le format numérique.

Elle recommande de migrer vers une plateforme qui permettra d'optimiser les moyens technologiques (vidéos, forums). Il s'agirait d'une plateforme qui ressemblerait davantage à *La Presse +*. En plus d'une portion magazine renouvelée six fois par année avec du contenu substantif, on pourrait y ajouter un fil d'actualité qui serait alimenté sur une base quotidienne (formations, avis de radiation, prises de position, etc.). M<sup>me</sup> Bisson a rencontré une agence qui pourrait l'épauler dans ces changements. Un comité éditorial pourrait aussi être mis en place pour déterminer le contenu.

Relativement au site internet, il y a beaucoup de visites et le nouveau site internet fonctionne bien.

Aux questions des membres, M<sup>me</sup> Bisson confirme que :

- Le *Journal du Barreau* coûte actuellement 320 000 \$ et pourrait coûter environ 80 000 \$ avec la nouvelle formule.
- Le *Journal du Barreau* serait disponible sur toutes les plateformes.
- La variété des sujets sera maintenue considérant que cela est apprécié des membres. Les sujets prioritaires seront traités parmi d'autres sujets déterminés par le Comité éditorial.

Monsieur le bâtonnier Grondin remercie M<sup>me</sup> Bisson pour sa présentation. M<sup>me</sup> Bisson quitte la salle des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les orientations recommandées et présentées par M<sup>me</sup> Hélène Bisson.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation des outils de communication soumis par M<sup>me</sup> Hélène Bisson en novembre 2019;**

**CONSIDÉRANT la présentation de M<sup>me</sup> Hélène Bisson, directrice du service des Communications;**

**D'ENTÉRINER les recommandations proposées dans le rapport d'évaluation des outils de communication soumis par M<sup>me</sup> Hélène Bisson en novembre 2019.**

#### 7.4 PRISES DE POSITION - RAPPORT DE KPMG

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'analyse des activités de prises de position rédigé par KPMG.

Monsieur le bâtonnier Grondin souhaite la bienvenue à M<sup>e</sup> Catherine Nadeau de KPMG.

M<sup>e</sup> Nadeau présente la deuxième partie du mandat de KPMG à la suite de l'orientation donnée par le Conseil d'administration relativement à l'optimisation du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques lors du dernier lac-à-l'épaule :





M<sup>e</sup> Nadeau invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport et sa présentation.

Monsieur le bâtonnier Grondin remercie M<sup>e</sup> Catherine Nadeau pour sa présentation. M<sup>e</sup> Nadeau quitte la salle des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la proposition présentée par KPMG.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des activités de prises de position rédigé par KPMG en novembre 2019;**

**CONSIDÉRANT** la présentation de M<sup>e</sup> Catherine Nadeau;

**D'ENTÉRINER** les recommandations de KPMG relativement aux activités de prises de position.

#### **7.5 NOMINATION - COMITÉ DE SÉLECTION DU PRÉSIDENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha, Chef de cabinet, en date du 13 novembre 2019.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** le sommaire exécutif préparé par M. Ali Pacha, Chef de cabinet, en date du 13 novembre 2019;

**DE RECOMMANDER** M<sup>e</sup> Sébastien Laprise pour siéger au comité de sélection du prochain président-directeur général de l'Autorité des marchés publics.

#### **7.6 APPEL À CANDIDATURES - LE GROUPE DES VINGT - 1<sup>ÈRE</sup> COHORTE (CMTL)**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'appel à candidatures Le Groupe des Vingt - 1<sup>ère</sup> Cohorte et du modèle de résolution qui y est annexé.

M<sup>me</sup> Hasnaa Kadiri et M<sup>e</sup> Maria Giustina Corsi, intéressées à participer à ce programme, quittent la salle des délibérations pour ce point.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour recommander la participation de M<sup>me</sup> Kadiri et M<sup>e</sup> Corsi à ce programme d'accompagnement.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** l'appel de candidatures relativement à un nouveau programme d'accompagnement, le Groupe des Vingt, offert par Concertation Montréal (CMTL);

**CONSIDÉRANT** que le Barreau du Québec s'engage à promouvoir une gouvernance diversifiée et représentative de ses membres et souhaite assurer une relève et combler les besoins en recrutant des professionnel.l.e.s expérimenté.e.s., engagé.e.s. issu.e.s de la diversité;

**DE RECOMMANDER** que les membres suivants du Conseil d'administration participent à ce programme d'accompagnement et de leur offrir un soutien :

- M<sup>me</sup> Hasnaa Kadiri;



- M<sup>e</sup> Maria Giustina Corsi.

## 8. VARIA

---

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin traite de trois sujets en varia :

### 1) Documentaire sur le mouvement #MoiAussi

Il souligne avoir été approché par la journaliste Monique Néron pour participer à un documentaire sur le mouvement #MoiAussi.

Les questions qui lui seraient adressées sont lues aux membres du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration discutent de la participation du bâtonnier au documentaire avec laquelle ils sont en accord.

### 2) Demande de traduction en anglais du Rapport sur le bien-être psychologique des avocats

Monsieur le bâtonnier Grondin informe les membres du Conseil d'administration de la demande de certains membres anglophones de faire traduire le rapport de M<sup>me</sup> Nathalie Cadieux sur le bien-être psychologique des avocats en anglais.

### 3) Témoignage personnel de membres sur le bien-être psychologique

Il soulève une des pistes de solutions discutées par le groupe de travail sur le bien-être psychologique des avocats, soit de demander des témoignages personnels d'avocats. Pour l'instant, il a reçu une trentaine de témoignages (de membres issus de milieux diversifiés).

## 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

---

### 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.3 RAPPORTS FINANCIERS**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 15 NOVEMBRE 2019**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.6 PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES SECTIONS DU 25 OCTOBRE 2019**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.7 DÉCISION DU 29 OCTOBRE 2019 DU CONSEIL DE DISCIPLINE**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.8 PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE DEVANT LA COUR D'APPEL EN DATE DU 28 OCTOBRE 2019 DANS LE DOSSIER 500-09-028293-199**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

### **9.9 ENQUÊTE SUR L'ACCESSIBILITÉ ET LA CONFIANCE ENVERS LE SYSTÈME QUÉBÉCOIS**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.10 JUGEMENT RENDU LE 20 NOVEMBRE 2019 PAR L'HONORABLE JUDITH HARVIE DE  
LA COUR SUPÉRIEURE**

---

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

---

Paul-Matthieu Grondin  
Bâtonnier du Québec

---

Sylvie Champagne  
Secrétaire de l'Ordre